



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Marc SARPAUX

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Jean-Claude DISSAUX, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**MODERNISATION DU CAMPING MUNICIPAL ' LES SAPINS ' À LA CAPELLE-  
LES-BOULOGNE**

(N°2024-492)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 et L.1111-10 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2024-89 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « #Destination 62 - pour un tourisme qui nous ressemble » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa

réunion en date du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une aide départementale à la commune de La Capelle-lès-Boulogne pour la modernisation du camping municipal « Les sapins » pour un montant de 53 110,19 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec la commune de La Capelle-lès-Boulogne, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-633B01	2041482/90633	Innovation touristique	360 000,00	53 110,19

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 novembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**Pôle aménagement et développement territorial**

**Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement**

## ..... **CONVENTION**

**Objet : modernisation du camping municipal « les sapins » à La Capelle-lès-Boulogne**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La commune de La Capelle-lès-Boulogne**, portant le n° SIRET 216 209 080 00011, et sis : 202 avenue de la Forêt 62360 La Capelle-Lès-Boulogne ; représentée par monsieur **Jean-Michel DÉGREMONT**, maire,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

**Vu** l'article L1111-4 alinéa II du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

**Vu** le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 #Destination 62 « Pour un tourisme qui nous ressemble » ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 novembre 2024 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

**Vu** l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-633B01 « Innovation touristique » ; imputation budgétaire 2041482//906-33 ;

**Vu** la demande de subvention au Conseil départemental du Pas-de-Calais pour le projet de modernisation du camping municipal « les sapins » en date du 23 janvier 2024 ;

**Vu** l'autorisation de commencer les travaux préalablement à la décision d'octroi de subvention, délivrée le 13 février 2024.

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de modernisation du camping municipal « les sapins » et accorde à la commune de La Capelle-lès-Boulogne, la participation financière de 53 110,19 € sur un coût total éligible et prévisionnel hors taxe de 177 033,97 € HT au regard de sa nouvelle politique *#Destination 62 Pour un tourisme qui nous ressemble*.

### **Article 2 : NATURE DES DÉPENSES ENGAGÉES**

- Sécurisation des accès
- Mise en place de bornes de recharge et de réparation pour les vélos
- Installation de points de distribution en eau et en électricité et d'un système de traitement des eaux usées des camping-caristes
- Création d'un local laverie
- Mise en place d'un local aux portes du camping afin d'y intégrer un distributeur de casiers connectés permettant la vente de produits alimentaires locaux

### **Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE**

La participation départementale sera affectée, après présentation par le bénéficiaire d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental,
- présentation du projet (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement),
- délibération de la collectivité autorisant la réalisation du projet,
- RIB,
- plan de financement prévisionnel,
- cahier des charges du projet,
- devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique),
- éléments permettant de visualiser le projet, le cas échéant (photos, plans, esquisses...).

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet.

L'aide départementale accordée sera versée au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

Versement de la subvention à l'issue de l'opération engagée, sur présentation : de la copie des factures acquittées, du tableau récapitulatif des dépenses réalisées visé par le comptable public.

S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations décrites, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale. Seules les dépenses réalisées à partir de la date d'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale sera affectée, à partir du sous-programme C01-633B01 « Innovation touristique » imputation budgétaire 2041482//906-33. Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières de Département.

La participation départementale sera :

- exécutée au budget départemental au sous-programme C01-633B01, « Innovation touristique », imputation budgétaire 2041482//906-33 : 53 110,19 € ,
- versée par monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais sur le compte :

Domiciliation : [REDACTED]

IBAN : [REDACTED]

CODE BIC : [REDACTED]

#### **Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux. À défaut de remplir cette obligation, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

#### **Article 5 : PLANNING PRÉVISIONNEL**

La réalisation de l'opération en maîtrise d'ouvrage de la Commune de La Capelle-lès-Boulogne est prévue au cours de l'année 2024.

#### **Article 6 : MODIFICATION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE**

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : documents de communication print, signalétique de chantier (le cas échéant), signalétique événementielle, invitations officielles...
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

#### **Article 8 : RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention.

Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

Toute révision de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées.

#### **Article 9 : LITIGES ET RÉGLEMENT DES CONFLITS**

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Lille.

Le présent document comporte 4 pages et est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Arras, le  
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Commune de La Capelle-lès-Boulogne,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire,

**Jean-Claude LEROY**

**Jean-Michel DÉGREMONT**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission attractivité tourisme

**RAPPORT N°27**

Territoire(s): Boulonnais  
Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1  
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024**

#### **MODERNISATION DU CAMPING MUNICIPAL ' LES SAPINS ' À LA CAPELLE- LES-BOULOGNE**

##### 1. Le cadre d'intervention du Département du Pas-de-Calais

Avec l'ambition de favoriser un développement touristique harmonieux, le dispositif de soutien à l'hébergement touristique départemental a été renforcé par l'adoption de la nouvelle délibération cadre *#Destination 62 – Pour un tourisme qui nous ressemble*, lors du Conseil Départemental du 25 mars 2024.

Le Département mobilise ainsi sa capacité d'accompagner des projets touristiques en portage communal ou intercommunal conformément aux articles L1111- 4 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales au titre de la déclinaison de son pacte des solidarités territoriales.

##### 2. Le projet de modernisation du camping municipal « les sapins » à La Capelle-lès-Boulogne

La commune de La Capelle-lès-Boulogne porte un projet de modernisation de son camping municipal, afin de l'adapter aux nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux tournés vers la nature et le développement des vélos-routes.

Pour cela, la municipalité prévoit, la mise en place de bornes de recharge et de réparation pour les vélos. Elle vise l'obtention du label « accueil vélo ». Les travaux prévoient également la sécurisation des accès et l'installation de locaux de services, équipés d'une laverie et d'un distributeur de produits alimentaires sous forme de casiers connectés.

Outre ces nouveaux services, la municipalité prévoit également d'améliorer les conditions de vie au camping en y installant un système de traitement des eaux usées des camping-caristes, permettant une maîtrise des consommations d'énergies et une amélioration de la performance de traitement.

Ce camping répond aux enjeux du tourisme pour tous et dans son temps et a su renouveler son offre. Les travaux présentés permettront de limiter la consommation d'eau, d'assurer des recharges pour les vélos électriques et d'améliorer le service aux campings caristes.

Le coût total estimé des dépenses éligibles s'élève à 177 033,97 € HT.

Dépenses H.T.		Recettes	
Gros œuvre	36 194,60 €	Fonds propres	83 923,78 €
Plomberie-électricité	40 315,87 €	Département	53 110,19 €
Sécurisation des accès	41 135,00 €	LEADER	40 000,00 €
Création d'un local de services	54 990,00 €		
Aménagements paysagers	4 398,50 €		
Total	177 033,97 €	Total	177 033,97 €

### 3. Sollicitation

La commune sollicite le soutien financier du Département et autofinancera le reste à charge. Au regard des critères du dispositif d'accompagnement des terrains de camping municipaux (Fiche B.3.1), le montant de l'aide départementale pourrait être de 53 110,19 € sur une base de prise en charge à 30 % d'un coût total éligible de 177 033,97 € H.T.

Ce dossier a reçu un avis technique favorable de l'agence Pas-de-Calais Tourisme et des services de la Maison Départementale de l'Aménagement territorial du Boulonnais.

Une autorisation de commencer les travaux, préalable à la décision d'octroi de subvention a été délivrée le 13 février 2024. Seules les dépenses réalisées à partir de cette date d'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale serait affectée, à partir du sous-programme C01-633B01 « Innovation touristique » imputation budgétaire 2041482\90633.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une aide départementale d'un montant de 53 110,19 € à la commune de La Capelle-lès-Boulogne pour la modernisation du camping municipal « les sapins » ;

- de m'autoriser à signer pour le compte et au nom du Département la convention avec la commune de La Capelle-lès-Boulogne jointe au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-633B01	2041482/90633	Innovation touristique	360 000,00	268 030,00	53 110,19	214 919,81

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY